RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXAS FINANCE
Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 150 000 euros
Siège social : Actiparc – Rue du Pressoir
64140 BILLERE
501 784 862 RCS [redacted]

DECISIONS ECRITES DES ASSOCIES

DE NATURE EXTRAORDINAIRE ADOPTEES PAR ACTE UNANIME LE

16 DECEMBRE 2024

A 8H00

Réduction de capital non motivée par des pertes par attribution de titres de la société
EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Didier CAZENAVE,
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] de Madame Nathalie PERNET, née le [redacted] à [redacted]
[redacted]
1988, régime modifié depuis pour celui de la séparation des biens, ainsi qu'il résulte du contrat de mariage reçu le 4 février 1999 par Maître Jean Paul MATTEI, notaire à [redacted] (64), homologué par le Tribunal de Grande Instance de [redacted] (64) aux termes d'un jugement en date du 17 aout 1999,
N° d'inscription à l'Ordre Régional des Experts comptables [redacted]
N° d'inscription à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes 69000086.
Propriétaire de Cinq cents parts **500**

Monsieur Christophe CAILLABET,
Né le 29 Avril 1963 à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] avec Madame Béatrice, Jacqueline, Jeanne CAZENAVE née le [redacted]
[redacted]
à leur union célébrée à PONTACQ (64) le 23 juin 1990, régime modifié le 6 janvier 1996 par une donation entre époux reçue par Maître TACHOT, Notaire à PONTACQ,
N° inscription à l'Ordre Régional des Experts Comptables [redacted]
N° inscription à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes 1100002312.
Propriétaire de Cinq cents parts **500**

DC DC CA

Monsieur Benoit LOUBON,
Né le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]
Ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec Mademoiselle Laurence, Sandra MONTANT, née le [redacted] à [redacted] ledit Pacte Civil de Solidarité ayant été enregistré au Tribunal d'Instance de Pau (64) le 14 octobre 2008.
N° inscription à l'Ordre Régional des Experts comptables [redacted]
N° inscription à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes 11 00021728.
Propriétaire de Cinq cents parts **500**

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social :
Mille cinq cents parts sociales **1 500**

Seuls associés de la société EXAS FINANCE détenant ensemble la totalité des 1 500 parts sociales composant son capital,

Ont adopté sur proposition de la Gérance, au siège social, conformément à la procédure prévue à l'article 16 « Décisions collectives » des statuts, les décisions collectives contenues dans le présent acte relatives à :

- **CONSTATATION DE LA REDUCTION DEFINITIVE DE CAPITAL AUTORISEE PAR DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 31 OCTOBRE 2024 : CONSTATATION DIVERSES, OPPOSITION DES CREANCIERS, DECISIONS A PRENDRE, DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT.**
- **MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES ACTIONS - LISTE DES ASSOCIES » DES STATUTS.**
- **CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL.**
- **POUVOIRS.**

La Gérance prend ensuite la parole et déclare :

- Que les Associés ont le 31 octobre 2024, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers sociaux, autorisé la société à racheter pour les annuler 500 parts sociales de ses propres titres appartenant à M. Benoit LOUBON, numérotées de 1 001 à 1 500 inclus.
- Que le rachat desdites parts s'effectuerait moyennant l'attribution à M. Benoît LOUBON de 546 actions de catégorie « O » de la société *EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT, société par actions simplifiée au capital social de 500 000 €, dont le siège social est situé au* [redacted] *immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 341 418 580,* d'une valeur de Mille deux cent vingt et un euros et vingt-trois centimes (1 221,23 €) par action soit la somme globale de **SIX CENT DIX** MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS (610 614 €).
- Que cette opération est réalisée dans l'intérêt de la société afin de permettre le retrait de M. Benoit LOUBON.
- Que les Associés ont, sous la même condition suspensive, décidé que les parts de M. Benoit LOUBON seraient immédiatement annulées,

[redacted]

- Que le capital social sera réduit de Cinquante mille euros (50 000 €) pour être ramené de Cent cinquante mille euros (150 000 €) à Cent mille euros (100 000 €), par voie d'annulation de Cinq cents (500) parts de Cent euros (100 €) chacune de valeur nominale,
- Que l'excédent du prix global de rachat réalisé par attribution de 546 actions de catégorie « O » de la société EXAS CONSULTANT sur la valeur nominale des titres rachetés, soit la somme de **CINQ CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS (560 614 €)**, sera comptabilisé au débit du compte « Autres Réserves »,
- Que, par le seul fait de leur rachat, les parts concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours, seront annulés.

Les Associés déclarent enfin :

- Que les parts ne sont pas nanties ainsi qu'en atteste l'état délivré par le Greffe du tribunal de commerce de Pau le 03 décembre 2024.
- Qu'ils ont conféré à la gérance tous pouvoirs pour constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou de régler le sort des oppositions qui auraient été formulées.
- Que les formalités légales liées à cette opération ont été régulièrement effectuées et que conformément aux articles L 223-34 et R 223-35 du Code de Commerce, la décision du 31 octobre 2024 a l'objet d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU le 07 novembre 2024, lequel a ouvert le délai d'oppositions des créanciers sociaux, d'une durée d'un (1) mois.
- Que le délai d'un mois s'est écoulé depuis ce dépôt au Greffe et qu'aucune opposition n'a été formée ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Pau le 13 décembre 2024, de sorte que la condition suspensive dont étaient assorties les décisions prises par les Associés se trouve réalisée.
- Qu'il a également été pris acte de la démission de M. Benoît LOUBON de son mandat de gérant sans indemnité de part ni d'autre le 30 novembre 2024 de sorte que la condition suspensive dont étaient assorties les décisions prises par les Associés se trouve réalisée.

CECI EXPOSE LES ASSOCIES PRENNENT LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION - REDUCTION DE CAPITAL AUTORISEE PAR DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 31 OCTOBRE 2024

Les Associés reconnaissent avoir pris connaissance des déclarations de la Gérance et constatent à l'unanimité la réalisation des conditions suspensives d'absence d'opposition des créanciers sociaux et de démission de M. Benoit LOUBON de son mandat de Gérant et la réduction définitive du capital social ainsi que le caractère définitif à ce jour des modifications statutaires décidées le 31 octobre 2024, ci-après reprises.

Les Associés procèdent en conséquence immédiatement au rachat des titres de M. Benoit LOUBON par l'attribution de Cinq cent quarante-six (546) actions de catégorie « O » de la société EXAS CONSULTANT appartenant à la société EXAS FINANCE d'une valeur de **SIX CENT DIX MILLE SIX CENT QUATORZE EUROS (610 614 €)** et ce par inscription sur le registre des mouvements de titres de la société EXAS CONSULTANT et régularisation d'un ordre de mouvement signé concomitamment au présent acte.

Fiscalité de la réduction de capital :

Les Associés reconnaissent qu'il leur a été indiqué que, en application des dispositions de l'article 112 6° du Code Général des Impôts, les sommes revenant à l'associé visé ci-dessus du fait du rachat et de l'annulation des 500 parts relèveront du régime des plus-values sur valeurs mobilières, en application de l'article 150 OA du Code Général des Impôts, correspondant à l'excédent du prix de rachat des titres annulés sur le montant des apports compris dans la valeur nominales des titres rachetés ou le prix ou la valeur d'acquisition de ces titres s'ils sont supérieurs.

M. Benoît LOUBON se déclare parfaitement informé desdites dispositions fiscales et effectuera les formalités déclaratives afférentes à la présente opération en 2025.

Par ailleurs les Associés reconnaissent qu'à l'issue de la réalisation du rachat des parts, la société conserve son caractère pluripersonnel.

Les Associés constatent :

- Que les opérations de rachat des parts par attributions des titres de la société EXAS CONSULTANT et la réduction du capital sont effectuées dans le présent acte unique,
- Que le rachat des parts annulées consiste en l'attribution de titres,
- Que le présent acte sera soumis gratuitement à la formalité de l'enregistrement, conformément à l'article 814 C 2° du Code Général des Impôts, le présent acte comportant en annexe une copie certifiée conforme à l'original de la décision unanime du 31 octobre 2024.

DEUXIEME DECISION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS – FORMATION DU CAPITAL » ET 7 « CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES ACTIONS - LISTE DES ASSOCIES » DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés modifient ainsi qu'il suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital social – Liste des Associés – Répartition des actions » des statuts de la société :

*« **Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL***

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe ci-après :

***6.2** Suivant un acte unanime en date 16 décembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de Cinquante mille (50 000) euros, pour être ramené de Cent cinquante mille euros (150 000) euros à Cent mille (100 000) euros, par voie d'annulation de Cinq cents (500) parts de Cent (100) euros chacune de valeur nominale.*

Article 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS- LISTES DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 1 000 inclus, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur Didier CAZENAVE,
à concurrence de CINQ CENTS parts, ci ***500 parts***
numérotées de 1 à 500 inclus,

- Monsieur Christophe CAILLABET,
à concurrence de CINQ CENTS parts, ci ***500 parts***
numérotées de 501 à 1 000 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit MILLE parts, ci ***1 000 parts***

[...]»

Le reste de l'article demeure inchangé.

[redacted]

TROISIEME DECISION - CONSTATATION DE L'ETAT DES CAPITAUX PROPRES SUITE A LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Les Associés prennent acte que le montant des capitaux propres de la société s'élève à 129 546 €, savoir :

Capital social	100 000 €
Réserve légale	15 000 €
Autres Réserves	14 546 €
Capitaux propres	**129 546 €**

QUATRIEME DECISION - POUVOIRS

Constatant que les décisions ci-dessus ont toutes été adoptées, les Associés :

- Prennent acte qu'il appartiendra à la société de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification de son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes suite au retrait de M. Benoît LOUBON.
- Confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités requises par la loi.

***

Le présent acte sera, conformément à la loi et aux statuts, reporté sur le registre des décisions collectives des associés.

Le présent acte unanime a été signé par tous les associés à l'appui des décisions prises à la date mentionnée ci-après, ce qui est expressément accepté par l'ensemble des participants aux présentes.

Fait à Billère le 16 décembre 2024

Monsieur Didier CAZENAVE

Monsie[redacted]

Monsieur Benoit LOUBON

[redacted]

P.J. : Ordre de mouvement de la SAS EXAS CONSULTANT

Statuts mis à jour

Acte unanime du 31 octobre 2024